L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLÉANS, MERCREDI MATIN, 20 AVRIL 1870. 43me Année—Vol. XLIII.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS,
MERCREDI MATIN, 20 AVRIL.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, à la Bourse des Négociants et des Encheres, à midi—Tous les droits, titres et intérêts d'un certificat de stock dans l'Association de la Métairie.

Par Kur Tourné, à 10½ heures, au magasin de MM. J. Dunas, No 68, rue Royale—Tout le stock du magasin, consistant en groceries, vins, liqueurs, &c.

Par D. Laamont, à la salle Duncan, rue de Chartres—40 lots de vêtements faits, reçus par les derniers arrivages, chapeaux et articles de toilette.

Par D E Morphy, encanteur Lafayette et Carrollton—Jambons, bacon et pois.

Par J. Dujas Jr., à sa salle de ventes, rue Orléans No 195—Un assortiment de meubles et des effets.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 36 de la rue des Marchands à détail—Bonnets, chemises, chaussures, &c.

ATTENTION!

Le Shérif procédera aujourd'hui à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Carondelet, à l'adjudication d'un certificat d'une action de $2,500 00 c. dans l'Association de la Métairie.

Voir aux annonces.

Meubles. M. S. Guinault, encanteur, vendra demain, 21 avril à 11 heures du matin, tous les meubles, etc., formant une maison située rue Esplanade, vis-à-vis la résidence du Général Gayoso. Ces meubles sont tout neufs et ont été fort bien et se compose de tout ce qui est nécessaire pour un ménage complet. Tout pour garnir salons, vestibule, chambres à coucher, salle à manger, avec rideaux, riches glaces françaises, trumeaux, service plaque, batterie de cuisine, etc.—Le tout sera vendu sans réserve. Voyez l'annonce à la page des encans.

Machine, Bouilloire, etc., à Vendre.—Voyez l'annonce de M. D. E. Morphy, encanteur.

ATTENTION!

LA VENTE SANS LIMITES, pour cause de départ, de tout le stock de groceries, vins en cruche, etc., du magasin de J. Dunize, sera lieu aujourd'hui à midi précis, devant le magasin, No 68, rue Royale, et sera continuée jusqu'à ce que tous les articles de qualité supérieure et d'usage journalier soient vendus. Pour les détails, voir les catalogues et les affiches de l'encanteur, Eugene Tourné.

THÉATRES.

Aujourd'hui, Mercredi :

SOIR.—Kathleen Mavourneen.

VARIÉTÉS.—Les Ministrels de Lartue.

LA NOUVELLE.—Coin Canal et Villeré.

L'Exposition de la Louisiane.

La quatrième Grande Exposition Annuelle de la Louisiane commencera samedi prochain, 23 avril, et durera neuf jours, de neuf heures du matin de soir que l'intelligence de la population de notre cité visite cette institution va chaque année en augmentant et que les populations environnantes paraissent disposées à répondre après qu'il leur sont adressées en faisant à notre Foire des exposants et un nombreux visiteurs.

Nous vivons à une époque où l'esprit d'initiative et le génie de l'invention sont des conditions indispensables de succès. Toutes les entreprises qui ont pour but d'encourager les inventeurs en leur offrant d'améliorer dans la pratique les procédés déjà connus, doivent-elles être le concours actif de la presse et du public. Ce concours n'a pas jusqu'à présent fait défaut à l'Association qui a cette Exposition Annuelle à la Nouvelle-Orléans ; déjà l'estime publique a consacré les citoyens entreprenants qui ont fondé à cette œuvre, et nous espérons qu'avec le temps le succès répondra aux sacrifices de l'Association.

L'Association n'a rien négligé pour multiplier les attraits qui doivent amener les visiteurs par milliers, mais il ne faut pas perdre de vue que le véritable but de l'entreprise est d'exciter l'émulation entre les producteurs, les inventeurs, afin que l'agriculture, l'industrie et le commerce bénéficient des améliorations qui en seront le résultat.

Nous engageons tous ceux qui se proposent d'exposer ou qui sont à même de contribuer aux différents prix à ne pas négliger de faire un temps utile. Il importe que l'organisation de l'Exposition soit complète dès le premier jour afin que la nouvelle du succès se répandant dans les campagnes, nous amène de nombreux visiteurs. La saison d'affaires ne saurait mieux se terminer que par cette grande fête agricole, industrielle et artistique qui doit attirer dans notre ville l'élite de la population de la grande vallée du Mississippi.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU COMMERCE.—Nous publions dans nos colonnes le rapport annuel de cette compagnie, qui constate que le montant net des primes encaissées pendant l'année dernière s'est élevé à $173,443 56 et le profit net de l'exercice à $114,894 65 c. Cette institution prospère. La Compagnie du Commerce a pour président M. J. H. Oakey, pour vice-président M. John T. Ryan, et pour secrétaire M. Walter Hunter.

CAFÉ AUX ACTIONNAIRES DU CHEMIN DE FER DE JACKSON.—On lira plus loin un avis du général Beauregard, président de la Compagnie du Chemin de fer de Jackson, adressé aux actionnaires de cette Compagnie, pour les engager à signer la protestation dont nous avons donné la substance, contre l'injonction de M. Monk, injonction ayant pour but de les empêcher d'exprimer leur opinion, et d'accorder l'affectation annuelle due aux membres de la Direction, 37,000 actionnaires ont déjà signé la protestation quand il ne leur manque que 9,500 votes pour assurer une élection. Un registre sera ouvert au bureau du secrétaire pendant toute la semaine, afin de recevoir les signatures des actionnaires qui ne sont pas encore présentes.

LA DEMANDEVILLE.—Le beau stock de *Cognac*, rapporté récemment par le navire *Camelia*, est entièrement rentré et mis en place dans le magasin de la Demandeville. C'est là une bonne nouvelle pour ceux qui connaissent le *Camelia* et savent avec quelle habileté il est commandé par le capitaine Miller. Dans d'ordinaires traversées, on n'a absolument rien à craindre, on trouvera dans ce navire un assortiment de toutes les sortes de liqueurs pour le retour du *Camelia*.

CHEMISES DEMANDÉS.—Deux bons ouvriers parlant anglais trouveront de l'ouvrage en s'adressant à M. Jacob Ott au No 184, rue de Tivoli.

C'est le prix actuel de la célèbre machine à coudre de Grover & Baker. Elle est répandue en Europe et en Amérique et les personnes qui la possèdent sont enchantées de leur choix.—S'adresser au No 116 de la rue du Canal.

COMMERÇANTS DE CHEMISES.—MM. Lion et Brand, rue du Canal Nos. 151 et 153, viennent de recevoir de France un nouvel assortiment de devants de chemise, de cols et aussi de chemises françaises confectionnées dans les meilleures maisons de Paris, le tout garanti en toile et de divers prix. Voyez l'annonce.

Le général R.E. Lee, écrivant à la date du 7 janvier 1870, dit : "Grâce à son usage si simple et à l'expérience que j'ai faite moi-même, la machine à coudre de Wheeler & Wilson a été la favorite de ma famille et celle de mes amis."

Professeur Lacompagnet le pursuit vers le plus agréable, le plus efficace et le plus rapide de tous les pursuits. Consultez-le et vous en serez convaincu ; et par les merveilleuses cures qu'a produites la Poudre Laboret est depuis longtemps, au premier rang des médicaments indispensables dans les pays chauds.

A vendre dans les principales pharmacies de la ville et de la campagne.

Exposition chez Bath, Lyons & Co, 46 et 48 rue du Canal; Dudonné, 30 rue de Chartres et A. Griffo, pharmacien, 208 rue Royale.

SAS.—Pour la modique somme de $55,00 on peut se procurer la fameuse machine à coudre de Grover & Baker. Elle exécute toutes les coutures et est garantie pour cinq ans.—Agence, rue du Canal, 108.

LA MOITIÉ D'UN SEL.—La *Louisiane Du Commerce* dit : "Nous présumons que quelque commerçant possède la moitié d'un sel quelconque, en a vu à vendre, ou a vu parvir de la moitié à vendre ou Wilcox & Gibbs ont certainement un modèle de beauté et de simplicité." A vendre par M. S. Broderick, 67 et 116 Canal.

SAS.—La machine à coudre de Grover & Baker, qui ne coûte que $55, obtenus les premiers prix partout où elle a été exposée.—A vendre, au No. 108 de la rue du Canal.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Demain, jeudi, au BÉNÉFICE DE M. KETTEN, *Faust*, opéra en cinq actes de Gounod.—Distribution. Faust, M. Ketten—Marguerite, Mlle Dupuy —Méphistophélès, M. Dumestre—Siébel, Mme Dumestre—Valentin, M. Théry.

Le concert donné par M. Théry, aura lieu dimanche prochain 24 avril, à midi et demi, dans le foyer de l'Opéra.

M. Théry nous a fourni souvent l'occasion de constater sa bonne volonté, ses efforts, et les progrès réels qu'il a faits depuis le jour de ses débuts. Le public a su apprécier le zèle consciencieux qu'il a apporté dans son service. L'appel que M. Théry lui adresse aujourd'hui sera donc entendu, nous en sommes certains, et il y aura foule, dimanche prochain, au foyer de l'Opéra. Chacun voudra donner une preuve de sympathie à un artiste qui mérite d'autant mieux l'intérêt général, que ses appointements sont des plus modestes.

Les principaux artistes de l'Opéra prêteront à leur camarade le concours de leur talent.

Nous publierons ultérieurement le programme de cette matinée ; mais dès aujourd'hui, nous pouvons annoncer qu'on aura le plaisir d'y entendre Mmes Dupuy, Dumestre, Zeiss, Mineur-Pottier, MM. Dumestre, Ketten, Depassio, Pottier et le bénéficiaire. Voilà pour la partie vocale. MM. Ginet, violon solo et M. Schinéganz, premier basson, se chargent de représenter la musique instrumentale.

Nous sommes heureux d'annoncer que l'état de Mlle Arnal, atteinte, depuis quelques jours, d'une variole légère, n'inspire plus aucune inquiétude. La maladie, fort bénigne, nous dit-on, s'achemine vers une terminaison heureuse et elle pourra bientôt reparaître sur la scène dans le courant de la semaine prochaine. Nous désirons sincèrement que cet espoir puisse se réaliser.

LA NOUVELLE Constitution Française.

Exposé de Motifs du Projet de Sénatus-Consulte.

Voici l'exposé de motifs lu par M. Emile Ollivier au Sénat, dans la séance du 23 mars, lors de la présentation du projet de sénatus-consulte dont nous avons donné les principales dispositions :

Messieurs les Sénateurs,

La lettre de l'Empereur au garde des sceaux vous a déjà fait connaître l'objet du sénatus-consulte que nous avons l'honneur de vous présenter. Il confère au Sénat les attributions d'une Chambre législative et il lui retire le pouvoir constituant et le restitue à la nation.

I.

L'existence d'une seconde Chambre est considérée par les publicistes comme un axiome de la science politique ; par les peuples libres comme une garantie de la stabilité sociale.

La chute des constitutions, soit monarchiques, soit républicaines, qui se sont refusées à cette nécessité, n'est pas moins significative que la durée de celles qui s'en sont pliées. L'impuissance de la Constituante du 3 septembre 1791 et celle du 4 novembre 1848 ne prouve pas moins que l'énergique vitalité de la Constitution américaine ou anglaise. Qui pourrait, en effet, raisonnablement méconnaître que tout ne doit pas être accordé à la force d'impulsion, que dans toutes les institutions de la société, la part doit être faite à la force de résistance, et que le progrès n'est assuré que s'il est la résultante naturelle de cette double action ? Dans les assemblées politiques ne sont pas nécessairement hostiles à l'esprit de nouveauté ceux qui, tout en aimant le progrès, ont le souci de la stabilité, n'accordent qu'après mûr examen, subissant la pression du peuple, dont la nature est, selon l'expression de Montesquieu, d'aller par impétuosité, et soumettant leurs décisions à la sanction du temps, elles ont subordonné les intérêts permanents aux entraînements passagers. Il est désirable alors que une seule assemblée, plus maîtresse d'elle-même et moins soumise aux influences du jour, empêche ou tout au moins ralentisse les mouvements précipités ou irréfléchis.

Une seconde Chambre, composée de tous ceux qui se sont illustrés dans les carrières diverses ouvertes à l'activité humaine, semble n'avoir que l'effet d'habituer au respect une société qui ne s'est pas toujours rappelée assez combien le culte du passé est un principe de bonnes et fortunes pour l'avenir. Mais dans une monarchie, une seconde Chambre n'a pas seulement une action morale ; elle est l'intermédiaire naturelle entre le pouvoir héréditaire et le pouvoir électif, elle prévient, elle apaise, elle adoucit les chocs et elle assure une protection de plus au monarque, deja couvert par la responsabilité ministérielle.

Dans l'Empire, cette nouvelle, on ne saurait dire qu'il existe deux Chambres. Le Sénat et le Corps Législatif se meuvent dans deux sphères différentes. Les fonctions constitutionnelles sont réservées à l'un, les fonctions ordinaires à l'autre. De telle sorte qu'il existe une Constituante et une Législative jusqu'au moment où le pouvoir constituant fait retour à la nation. Alors les Chambres législatives, l'Empereur comprit les inconvénients de ce régime, et il a accordé au Sénat une certaine participation au pouvoir législatif, en 1867 par le vote suspensif, 1869 par le vote absolu. Mais cette participation n'a point pas suffisant. On comprend l'efficacité lorsque l'assemblée législative adopte des projets qu'elle a voulus, mais elle est frappée de l'inanité quand elle rejette des projets auxquels, depuis Aristote et Montesquieu, Benjamin Constant, tous les gouvernements contemporains souscrivent. Quels qu'ils soient monarchiques, aristocratiques ou démocratiques, ils parlent pas à périr qu'une législation n'ait pour but de protéger les citoyens contre eux-mêmes. Dans l'antiquité, il était délégué à un sénat, au législateur, selon l'expression de Rousseau.

Depuis notre révolution, il a été délégué à des assemblées dites Constituante ou Convention ; en 1852, le peuple a prononcé directement et fixé lui-même ses destinées. Mais les plébiscites n'ont réglé que les principes fondamentaux du nouveau gouvernement : le soin de tirer de ces principes les conclusions pratiques, les conséquences nécessaires, a été confié par le suffrage populaire au souverain, assisté d'un Sénat composé des illustrations du pays. Ainsi, en 1851 et en 1852, le peuple a fait deux choses : il n'est servi directement d'une partie de son pouvoir constituant ; il en a délégué l'autre à l'Empereur. Il a rendu des plébiscites et autorisé des sénatus-consultes.

La limite dans laquelle devait se mouvoir le sénatus-consulte était fixée par les termes et par les motifs de la délégation consentie. On ne pouvait s'y méprendre. Du sentiment d'une nécessité, chacun aurait pu se convaincre par l'expérience personnelle, du péril des innovations brusques et du bienfait des transformations voluntes. On voulait donc avant tout l'ordre.

Mais, soit que les anciennes traditions n'eussent pas été étouffées dans les cœurs par les craintes prolongées, soit que la claire voyance logique qui est le don de notre race, suivissant aux tâtonnements d'une réaction, il ne pouvait convenir qu'une dictature perpétuelle serait le plus grave et le plus humiliant des désordres ; grâce aussi à la sagesse du prince qui, "maître de tout, n'a voulu être maître de rien," le peuple ne délégua pas son pouvoir constituant pour qu'il en fût fait usage contre la liberté ; au contraire, il confia au souverain qu'il s'était donné pour chef la mission de consolider la liberté ; mais, la voulant solide, il ne la donnait que progressive, et déjà, par les événements du deux des innovations brusques et du goût des sages nouveautés, il avait été à même de déterminer l'heure à laquelle le développement de chaque liberté serait devenu opportun.

Tel est le pacte qui a été conclu en 1851 et en 1852 entre le suffrage universel et l'héritier du nom de Napoléon. Ce pacte a été exécuté. Le peuple souverain n'a point été rendu. Il n'en est aucun qui n'ait connu le but de la liberté. Aucun qui n'ait compris le danger de la liberté sans les libertés civiles. A partir de 1860, les libertés politiques ont eu leur tour : elles ne sont pas perdu. Il nous reste à couronner l'édifice en donnant à la liberté politique la garantie de la liberté civile.

Cette garantie, nous la trouvons dans le Sénat, dans son passé, dans son présent, dans son avenir.

Dans son passé, car il a été constitué par